



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

Malawi

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 mars 2021).

** La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. Pour faire suite à l'Examen périodique universel dont il a fait l'objet le 3 novembre 2020, le Malawi communique par la présente sa position sur les recommandations reçues, conformément à la résolution A/HRC/RES/16/21 du Conseil des droits de l'homme.

2. Au cours de l'Examen, le Malawi a reçu 232 recommandations, et a déjà fait connaître sa position concernant 231 d'entre elles, dont 186 ont recueilli son appui, tandis qu'il a été pris note de 45 autres. Les positions du Malawi sur ces recommandations sont consignées dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/46/7). L'une de ces recommandations, qui figure au paragraphe 123.1 du rapport, fera ultérieurement l'objet d'un examen plus approfondi. Cette recommandation se lit comme suit :

123.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine).

3. Le Malawi adhère à une partie de cette recommandation et prend note de la partie restante de celle-ci. Ainsi, le Malawi :

a) **ADHÈRE** aux éléments suivants de la recommandation : ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

b) **PREND NOTE** de l'élément suivant de la recommandation : ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

4. Le Malawi a revu sa position concernant 6 des 45 recommandations dont, comme il était indiqué dans le rapport du Groupe de travail (A/HRC/46/7), il avait pris note, ces recommandations recueillant maintenant son adhésion. Il s'agit des recommandations figurant aux paragraphes 124.40, 124.41, 124.42, 124.43, 124.44 et 124.45.

5. Le Malawi a le plaisir de confirmer que 192 des 232 recommandations qu'il a reçues recueillent son adhésion, et qu'il a pris note de 39 de ces recommandations. Une recommandation recueille partiellement l'adhésion du Malawi, qui a pris note des autres éléments de cette même recommandation.
